



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des examens
et concours
DEC

Dossier suivi par
Nelly BESNIER

Téléphone
02 23 06 79 27

Télécopie
02 23 06 79 85

Mél.
Ce.dec2@ac-rennes.fr

92, rue d'Antrain
CS 24209
35042 Rennes Cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

Le Recteur

à

l'attention des candidats individuels ou inscrits à un
centre de formation à distance

BTS Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques

Rennes, le 29 mars 2019

Objet : BTS – Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques – Session 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce courrier des informations relatives à l'organisation du BTS Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (BTS CRSA), session 2019 et, en pièce jointe, le calendrier des épreuves qui indique les dates de toutes les épreuves. Votre convocation ne reprendra que les épreuves auxquelles vous êtes inscrit.

Je tiens à attirer l'attention des candidats inscrits plus particulièrement aux épreuves E1, E2 et aux épreuves professionnelles E61 et E62.

1/ Epreuve E1 « Culture générale et expression »

Pour les candidats inscrits à l'épreuve de « Culture générale et expression », vous trouverez au Bulletin Officiel n° 10 du 8 mars 2018, que je vous invite aussi à consulter sur le site du ministère de l'Éducation Nationale, les deux thèmes retenus pour l'année scolaire 2018-2019 :

- thème n° 1 : « Corps naturel, corps artificiel » ;
- thème n° 2 : « Seuls avec tous ».

2/ Epreuve E2 « Langue vivante étrangère : anglais »

Les épreuves obligatoires de langue vivante étrangère se déroulent conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2008 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS CRSA.

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF), l'épreuve ponctuelle consiste en :

- une première partie « Compréhension de l'oral » d'une durée de 30 minutes sans préparation avec une restitution écrite ou orale en français ;
- une deuxième partie « Expression orale en continu et en interaction » d'une durée de 15 minutes.

L'organisation de ces épreuves est de la responsabilité de chaque académie d'inscription des candidats.

Dans l'Académie de Rennes, les épreuves se dérouleront les 29 et 30 avril 2019, selon les centres d'examen. Un courrier d'information a été transmis aux candidats concernés fin décembre 2018.

3/ Epreuve E6- « Epreuve professionnelle de synthèse »

Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers :

« La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré (...).

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier réalisé par le candidat,
- Dépôt du dossier réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice. »

Tout candidat individuel inscrit à l'épreuve à l'épreuve E62 doit retirer un dossier support auprès du DDFPT du centre d'épreuves au plus tard le vendredi 17 mai 2019 (le nom du centre est précisé sur la convocation). Le candidat se présentera avec son dossier le jour de l'épreuve

Voici quelques informations générales sur la rédaction de ces dossiers :

Ils doivent comprendre le nom et le prénom du candidat et la spécialité du BTS, **mais sans référence à un centre de formation.**

Il appartient à chaque candidat d'apporter un dossier le jour de l'épreuve pour son usage personnel. Il pourra également, si le référentiel l'autorise, se munir de tous documents, matériels, supports susceptibles de l'aider dans sa communication orale.

Les candidats qui se présentent en candidats individuels n'ont pas à faire valider leur dossier par un centre de formation puisqu'ils ne sont pas en formation pour l'année 2018-2019.

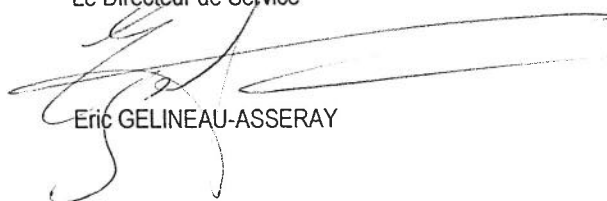
S'ils le jugent nécessaire, les candidats redoublants doivent procéder à l'actualisation éventuelle de leur dossier. Votre décision sera éclairée au vu des éléments de note et du regard porté par le jury sur les fiches d'aide à l'évaluation.

Enfin, je tiens à vous préciser que votre convocation vous sera **adressée vers la mi-avril 2019** à cette même adresse personnelle. Les candidats inscrits à une épreuve de langue vivante évaluée dans le cadre des épreuves ponctuelles ont déjà reçu leur convocation car les épreuves se déroulent les lundi 29 et mardi 30 avril 2019.

Je vous demanderai de bien vouloir contacter mes services si vous ne l'avez pas encore reçue début mai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur de Service



Eric GELINEAU-ASSERAY